

Deposit-life+ et Credo26 Easy Corp, sous réserve de modifications futures. Si le montant total est dépassé, le surplus sera remboursé au souscripteur. Versements sous réserve d'acceptation par la société.
La date de prise d'effet est la date valeur de la première prime sur le compte bancaire de l'assureur.

FISCALITÉ

Pas de taxe sur la prime.
Précompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus.

Rachat

Un rachat partiel ou total est possible à tout moment.

Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR nette. Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue dans le cas d'un rachat partiel, à défaut seul un rachat total est possible.
L'exécution d'un rachat partiel peut conduire à une diminution de la réserve en dessous du niveau des primes cumulées.

La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.

Option "Out"

RACHAT

Le souscripteur a la possibilité d'effectuer annuellement, le jour suivant la date d'échéance annuelle du contrat, un rachat partiel d'un montant fixe, à choisir au moment de la souscription et non modifiable, de minimum 1.250 EUR nette et de maximum 12.500 EUR nette.

L'option "Out" ne peut être activée qu'à la souscription et à condition que la première prime est de minimum 25.000 EUR.

Le montant sera versé automatiquement le jour suivant la date d'échéance annuelle du contrat sur un compte dont le souscripteur est titulaire.

Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue dans le cas de l'application de l'option "Out", à défaut le rachat total sera effectué.

Le souscripteur a la possibilité à tout moment de mettre fin à l'option "Out". La demande de résiliation de l'option "Out" doit être en possession de l'assureur au moins un mois avant la date de début ou de la prochaine exécution de l'option "Out".

La réactivation de l'option "Out" n'est plus possible après sa résiliation.

RISQUES

Cette assurance d'épargne branche 26 est sujet au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le souscripteur puisque le taux d'intérêt de base et de fidélité sont garantis par période d'1 an à partir de chaque versement de prime.

La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut fluctuer dans le temps en fonction de la conjoncture économique et des résultats de Credimo SA.

INFORMATION

Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur www.credimo.be. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du **Credo26 Easy Corp** sur cette fiche info, sur www.credimo.be ou auprès de votre intermédiaire.

Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.

Chaque année, la société transmet au souscripteur un relevé détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne constituée, compte tenu

Credimo NV

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be



Credimo

des versements et des rachats.

Les conditions particulières priment sur les conditions générales.

PLAINTES

Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à:

Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, gestiondesplaintes@credimo.be ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, info@ombudsman-insurance.be ou via le formulaire web à l'adresse www.ombudsman-insurance.be .

La présente fiche info décrit les modalités du produit d'application le 09/10/2023.

(*) art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications dans la législation fiscale

Credimo NV

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · info@credimo.be · www.credimo.be

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise 0407 226 685 · Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen. Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et du 09/02/2004).